

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.161

Amendement 1
(06/2014)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

Disposition des chiffres, des lettres et des symboles
sur les appareils téléphoniques et les autres
dispositifs permettant d'accéder au réseau
téléphonique

**Amendement 1: Nouvelle Annexe A –
Disposition des chiffres et jeu de caractères et
symboles coréens**

Recommandation UIT-T E.161 (2001) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
 SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.161

Disposition des chiffres, des lettres et des symboles sur les appareils téléphoniques et les autres dispositifs permettant d'accéder au réseau téléphonique

Amendement 1

Nouvelle Annexe A – Disposition des chiffres et jeu de caractères et symboles coréens

Résumé

La présente Annexe A de la Recommandation UIT-T E.161 a pour objectif de fournir le jeu de caractères coréens pour la disposition des chiffres, des lettres et des symboles sur les appareils téléphoniques et les autres dispositifs.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	ITU-T E.29	1958-11-24		11.1002/1000/7089
2.0	ITU-T E.29/Q.11	1960-12-16		11.1002/1000/6055
3.0	ITU-T E.29/Q.11	1964-06-26		11.1002/1000/5645
4.0	ITU-T E.161/Q.11	1968-10-25		11.1002/1000/5642
5.0	ITU-T E.161/Q.11	1972-12-15		11.1002/1000/5640
6.0	ITU-T E.161/Q.11	1976-10-08		11.1002/1000/5634
7.0	ITU-T E.163/Q.11 bis	1980-11-21		11.1002/1000/468
7.0	ITU-T E.161/Q.11	1980-11-21		11.1002/1000/5555
8.0	ITU-T E.161/Q.11	1984-10-19		11.1002/1000/3145
8.0	ITU-T E.163/Q.11 bis	1984-10-19		11.1002/1000/3146
9.0	ITU-T E.163/Q.11	1988-11-25		11.1002/1000/414
9.0	ITU-T E.161	1988-11-25		11.1002/1000/411
10.0	ITU-T E.161	1993-03-12	I	11.1002/1000/412
11.0	ITU-T E.161	1995-05-16		11.1002/1000/4450
12.0	ITU-T E.161	2001-02-02	2	11.1002/1000/5344
12.1	ITU-T E.161 (2001) Amd. 1	2014-06-06	2	11.1002/1000/12100

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2014

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T E.161

Disposition des chiffres, des lettres et des symboles sur les appareils téléphoniques et les autres dispositifs permettant d'accéder au réseau téléphonique

Amendement 1

Nouvelle Annexe A – Disposition des chiffres et jeu de caractères et symboles coréens

Ajouter l'annexe ci-après à la Recommandation:

Annexe A

Disposition des chiffres et jeu de caractères et symboles coréens

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

Un clavier téléphonique de base comporte 12 touches: 10 touches numériques (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0) servant à composer des numéros de téléphone, et deux touches de commande servant à utiliser des fonctions particulières.

Pour entrer les voyelles coréennes, l'utilisateur dispose de trois segments de voyelle élémentaires (| , • , —) répartis sur trois touches, qu'il combine de façon à former 21 codes de voyelle correspondant chacun à une voyelle simple (ㅏ , ㅑ , ㅓ , ㅕ , ㅗ , ㅛ , ㅜ , ㅠ , ㅡ , ㅣ , ㅞ , ㅟ , ㅠ , ㅡ , ㅢ) ou à une diphtongue (ㅝ , ㅞ , ㅟ , ㅠ , ㅡ , ㅢ , ㅣ , ㅤ , ㅥ , ㅦ , ㅧ , ㅨ , ㅩ , ㅪ , ㅫ , ㅬ , ㅭ) selon la séquence de touches utilisée. Les consonnes simples (ㄱ , ㅋ , ㆁ , ㄷ , ㅌ , ㄴ , ㄹ , ㅍ , ㅍ , ㅑ , ㅓ , ㅕ , ㅗ , ㅛ , ㅜ , ㅠ , ㅡ , ㅣ) sont réparties sur sept touches, à raison de deux consonnes par touche. Pour entrer chacune des sept consonnes situées en première place, l'utilisateur appuie une fois sur la touche portant cette consonne; pour entrer chacune des sept consonnes situées en deuxième place, l'utilisateur appuie deux fois sur la touche portant cette consonne; enfin, pour entrer chacune des cinq doubles consonnes, l'utilisateur appuie trois fois sur la touche portant la consonne correspondante.

Sur le clavier représenté ci-dessous, la disposition des consonnes permet de les entrer en appuyant sur la même touche de manière répétée ou en utilisant cette touche en association avec une touche de commande. Le code formé en appuyant sur une touche de manière répétée est reconnu comme une unité consonantique ou vocalique conformément aux règles de combinaison des consonnes et des voyelles du coréen. Quand la première consonne d'une touche constitue la consonne finale d'une syllabe, et que la seconde consonne de cette touche constitue la première consonne de la syllabe suivante, l'utilisateur entre un séparateur entre ces deux consonnes pour les distinguer.

1	2 •	3 —
4 ㄱ ㅋ	5 ㄴ ㄹ	6 ㄷ ㅌ
7 ㅍ ㅑ	8 ㅓ ㅕ	9 ㅗ ㅛ
	0 ㅜ ㅠ	

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication